

Compte rendu de la séance du lundi 29 juin 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Justine MAILHE

Ordre du jour:

- programme travaux voirie 2020 : résultat consultation,
- Aménagement Paysager / Bourg Sanvensa : résultat consultation,
- projet photovoltaïque salle polyvalente : résultat procédure appel à manifestation d'intérêt spontanée pour la délivrance d'un titre d'occupation domaniale,
- ENERCOA : désignation d'un représentant,
- commission communale des impôts directs : désignation des représentants,
- commission d'appel d'offres (CAO) : désignation des représentants,
- divers.

Délibérations du conseil:

PROGRAMME VOIRIE 2020 - Marché à Procédure Adaptée (MAPA) - Attribution du marché - Choix de l'entreprise (DE 2020 031)

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contenu du programme de travaux voirie 2020 retenu :

- route le Cluzel - Laurière L= 1370 + 390 ml,
- route le Puech de la Bouyssélie L= 770 + 80 ml,
- route de Verduc L= 220 + 330 ml,
- route de Teulières L= 300 + 240 ml,
- route la Gorce L= 170ml,
- route la Lavagne L= 150 ml.

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 juin 2020 à 12h00 sur la plateforme www.achatpublic.com.

Quatre entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot unique de ce marché.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, Madame le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées; Considérant le rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise ETPLV pour un montant de 53 862.20 Euros HT 64 634.64 Euros TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité :

- accepte le marché de travaux de voirie 2020 après avoir retiré les travaux sur la Lavagne,
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise ETPLV sise le Causse 12260 VILLENEUVE pour un montant de 50 027.20 €uros HT (60 032.64 €uros TTC) - après déduction des travaux sur la Lavagne : 3 835 € HT, reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020,
- autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

→ Les travaux de la Lavagne retirés du marché ETPLV sont attribués à l'entreprise STR - Lagarrigue sise St André de Najac pour un montant de 3 300 € HT (devis ETPLV : 3 835 € HT).

L'entreprise de travaux publics STR intervient déjà sur la commune pour les travaux de curage de fossés (travaux préparatoires de voirie). Le chantier à La lavagne consiste à renforcer un chemin d'exploitation et s'inscrit opportunément dans cette mission.

Aménagement Paysager / Bourg Sanvensa : résultat consultation,

→ Après avoir porté à connaissance l'analyse des offres - 2 réponses : entreprise Cavalier à Rieupeyroux et entreprise Phalip à St Rémy, il a été décidé de reporter le vote à la prochaine réunion du conseil municipal dans l'attente de précision sur le chiffrage de l'option arrosage inscrit au marché "travaux d'aménagement de la RD 922" attribué à l'entreprise Grégory.

Délivrance d'un titre d'occupation pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture de la salle des fêtes communales (DE 2020 032)

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire expose :

Vu la manifestation spontanée de la SCIC SAS EnerCOA pour équiper la toiture de la salle des fêtes communale sise le Bourg 12200 SANVENSA d'une installation photovoltaïque,

Vu la décision de Madame le Maire, concernant l'organisation d'une publicité permettant aux autres candidats potentiels de se manifester,

Vu la publicité réalisée sur le site Internet de la collectivité et l'affichage sur le tableau des délibérations, du 12 juin 2020 au 24 juin 2020 -12h00,

Vu l'absence de manifestation complémentaire à celle de la SCIC SAS EnerCOA,

Vu la décision de Madame le Maire, concernant la mise à disposition de la toiture de la salle des fêtes communale sise le Bourg 12200 SANVENSA pour la mise en place d'une installation photovoltaïque

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif EnerCOA a pour objet de développer les énergies renouvelables pour répondre aux besoins énergétiques de notre territoire (limiter les consommations, valoriser les énergies locales, accompagner les publics en situation de précarité énergétique...). Pour ce faire, elle souhaite mobiliser les acteurs du territoire. Dans cette perspective, elle a sollicité la Commune de SANVENSA, engagée au travers de Ouest Aveyron Communauté dans une politique énergétique et climatique responsable notamment avec le plan climat air énergie territoire (PCAET), pour envisager un premier partenariat autour d'une installation de production d'électricité photovoltaïque implantée sur un bâtiment communal.

Après avoir assuré une publicité suffisante pour s'assurer de l'absence de toute autre manifestation concurrente, la commune souhaite conclure une convention d'occupation temporaire avec la SCIC EnerCOA aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque.

Le projet porte sur la toiture de la salle des fêtes communale sise le Bourg 12200 SANVENSA. Un pan de toiture est orienté sud, et semble être particulièrement favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques. La surface envisagée n'excède pas les 200 m².

L'objectif principal du projet est de voir émerger une installation de production d'électricité photovoltaïque sur toiture, à l'emplacement ci-dessus indiqué, qui permettra de : produire de l'énergie électrique, promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables, promouvoir la dimension territoriale notamment, par la participation directe des acteurs du territoire (habitants, entreprises et collectivités), et valoriser le patrimoine foncier de la Collectivité.

La durée de la convention est de 25 ans. La redevance versée par le bénéficiaire est fixée à un montant annuel de 10 euros le kW indexé sur la puissance de l'installation, qui sera défini exactement lors du développement ultérieur à la conclusion de la présente. La SCIC EnerCOA s'engage via la convention à fournir le justificatif présentant la puissance installée sur laquelle le loyer annuel sera calculé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De signer une convention pour l'occupation de la toiture de la salle des fêtes communale sise le Bourg 12200 SANVENSA pour la mise en place d'une installation photovoltaïque dans les termes et conditions formalisés dans la convention en annexe de la présente délibération.
- De désigner, Madame le Maire, pour procéder à l'ensemble des formalités et signatures nécessaires à la mise en oeuvre.

ENERCOA : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (DE 2020 033)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 1

Vu la délibération n° 2019 040 du 17 décembre 2019 portant souscription de 10 parts, soit 1000 € dans EnerCOA – SCIC SAS à capital variable afin de montrer son engagement pour la transition énergétique.

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant renouvellement du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un ou une représentant(e) auprès d'EnerCOA,

Considérant que l'élu(e) désigné(e) ne doit pas être sociétaire à titre privé de la SCIC et que tout(e) élu(e), déjà sociétaire ou qui le souhaiterait doit se retirer du débat et vote,

Le conseil municipal ouïe les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, désigne :

- Madame Suzette CLAPIER, domiciliée la Ferrandie 12200 SANVENSA - tél : 06 16 11 40 45.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) / RENOUVELLEMENT (DE 2020 034)

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI),

Vu la demande de la DGFIP portant renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID),

Considérant le procès verbal du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal,

Madame le Maire indique que cette commission, composée du Maire président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour la même durée de mandat du conseil municipal, tient un rôle central dans la fiscalité directe locale.

Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer les membres suivants pour siéger à la CCID :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
DELPERIE Laurent le mas de Lafon 12200 SANVENSA	AMIEL Régis le Landas 12200 SANVENSA
VAUR Joël la Rivière 12200 SANVENSA	CABRIT Dorian Vialelles 12200 SANVENSA
LAGARRIGUE Yannick le Combal 12200 SANVENSA	MARTY Daniel Caussins 12200 SANVENSA
FICAT Laurent Conte 12200 SANVENSA	CHAMBERT Dominique Le Portail 12200 SANVENSA
CHAMBERT Jean-Pierre Les Combes 12200 SANVENSA	BOSC Roger Monteillet 12200 SANVENSA
RIGAL Jocelyne Lagasse 12200 SANVENSA	LAFON Jean-Claude la Vergnole de Testas 12200 SANVENSA
MAILHE Jérémy Pradials 12200 SANVENSA	BERTHELIN Dimitri Lot les Oulières 12200 SANVENSA
VALIERE Christian La Broussette 12200 SANVENSA	PETITJEAN Cindy Le Cun 12200 SANVENSA
DODEMAN Nadine La Lavagne 12200 SANVENSA	FABRE Jean-Pierre La Maison Neuve 12200 SANVENSA
XAVIER Sébastien Le Cun 12200 SANVENSA	BEDEL Roger le Bourg 12200 SANVENSA
AMIEL Jean-Marie La borie 12200 SANVENSA	VALETTE Marie-Hélène le Bourg 12200 SANVENSA
MARRE Catherine le Bourg 12200 SANVENSA	COLOMBIER Jean-Claude le Mas de Lafon 12200 SANVENSA

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS (DE 2020 035)

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre Madame le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur CHAMBERT Jean-Pierre,

Madame DODEMAN Nadine,

Monsieur DELPERIE Laurent,

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur VALIERE Christian,

Monsieur FABRE Jean-Pierre,

Madame MARRE Catherine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- en tant que délégués titulaires :

Monsieur CHAMBERT Jean-Pierre,

Madame DODEMAN Nadine,

Monsieur DELPERIE Laurent,

- en tant que délégués suppléants :

Monsieur VALIERE Christian,

Monsieur FABRE Jean-Pierre,

Madame MARRE Catherine.

Questions diverses :

- Situation travaux aménagement de la RD :

- proposition couleurs des trottoirs à partir de réalisations sur Villefranche de Rouergue et La Bastide l'Evêque - à privilégier matériaux locaux.

- Désignation de référents "Ambroisie" pour signaler et prévenir la prolifération de cette plante exotique **envahissante à impacts sanitaires et agricoles importants**. En effet, il s'agit d'une plante très allergisante qui provoque d'importants inconforts chez de multiples personnes. De ce fait, la mise en place de mesure de lutte à l'encontre de ces invasives à l'échelle des collectivités est un axe nécessaire à l'enrayement de la progression de ces espèces en France :

- DELPERIE Laurent
- LAGARRIGUE Gilles.

- Création de l'association "foyer des jeunes de Sanvensa" en cours. Chaque fonction du bureau sera occupée à la fois par un adhérent mineur et son représentant légal. Nous sommes en recherche d'une solution d'hébergement.

